

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA TRANSFORMATION DU SECTEUR PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu le décret 95-264 du 10 mars 1995 portant délégation de pouvoir du Président de
la République en matière d'administration et de gestion du personnel ;
Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Madame Adja Cheikh NDIAYE,
matricule de solde n°711486E :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
PSYCHOLOGUES CONSEILLERS	A1	3CL 1ECH	06/02/2020	3CL 2ECH	06/02/2022

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.